

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

Réforme de l'imposition des entreprises III

Numéro spécial

en vue de la votation du 12 février 2017

*Tiré à part d'une série de huit articles
publiés dans DP 2142 à 2148*

SOMMAIRE

RIE III: un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février

L'essentiel en bref

Paysage avant la bataille

Pour comprendre les enjeux autour de la votation du 12 février 2017 sur RIE III

La genèse et le contenu du paquet législatif soumis au vote le 12 février 2017

Du projet du Conseil fédéral à celui du Parlement

La RIE III vue des cantons et des villes

Ce n'est pas sur le plan fédéral que les effets fiscaux et budgétaires sont les plus importants

Le pari stupide de la sous-enchère fiscale

La concurrence ruineuse à laquelle se livrent les cantons n'était nullement inévitable

Lucratifs intérêts notionnels, astucieuse «patent box»

De nouvelles mesures encourageant différemment l'évasion fiscale internationale

Une réforme bonne pour l'emploi, vraiment?

Richemont et Generali, études de cas

Lucerne: du paradis fiscal à l'enfer budgétaire

La RIE III dans la pratique

RIE III: un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février

L'essentiel en bref

05 janvier 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30723>

Les pays développés, notamment dans le cadre du G20 et de l'Union européenne, nous reprochent depuis longtemps d'attirer leurs entreprises par des astuces fiscales relevant d'une concurrence déloyale.

L'occasion était bonne de considérer d'un œil critique notre politique de promotion économique basée sur le *dumping* fiscal. Une politique qui relève du parasitisme dans la mesure où nous captions des ressources fiscales qui viennent à manquer à nos partenaires, par ailleurs indispensables clients de nos industries d'exportation.

Les occasions manquées

L'occasion était bonne de prendre conscience de la dépendance dans laquelle nous nous plaçons face à des multinationales prêtes à plier bagage pour une offre plus alléchante ailleurs.

L'occasion était bonne de tourner le dos à un système d'imposition inéquitable qui permet à certaines entreprises de bénéficier de biens collectifs – infrastructures, formation, qualité de vie – sans assumer leur part financière.

L'occasion était bonne de faire le bilan de la course à la sous-enchère fiscale à laquelle se livrent les cantons. Une course

sans fin qui conduit à fragiliser leurs budgets et à mettre en péril les prestations publiques (voir notre article [Lucerne: du paradis fiscal à l'enfer budgétaire](#)). Une perversion du fédéralisme qui privilégie le chacun pour soi au détriment de la solidarité confédérale. Une pratique érigée en religion, comme le note [Silvia Steidle](#), municipale PLR des finances de la ville de Bienne.

Mais la Suisse n'a saisi aucune de ces occasions, tant elle peine à tirer les enseignements de ses expériences passées. Des années durant, elle a défendu bec et ongles son secret bancaire, imaginant des montages tel Rubik ([DP 1853](#)), pour finalement rendre les armes sans n'avoir jamais pris l'initiative.

Aujourd'hui, elle se plie aux injonctions internationales – suppression des statuts fiscaux privilégiés – en généralisant ce statut à toutes les entreprises et en créant de nouvelles niches. Des niches ([DP 2146](#)) – *patent box*, intérêts notionnels – dont on peut douter qu'elles soient encore longtemps tolérées au sein de l'OCDE.

Quant aux cantons, encouragés par le soutien financier annoncé par Berne, ils poursuivent leur course-poursuite dans le moins-disant fiscal. N'a-t-on pas vu le canton de Vaud, pressé de poser ses

marques, démarrer en solo avant même l'adoption du cadre légal fédéral?

Baisse d'impôts pour les actionnaires...

En résumé, l'obligation de se conformer aux standards internationaux a servi de commode couverture à une opération sans précédent de réduction de la charge fiscale des entreprises et des actionnaires. Une parfaite illustration de l'effet d'aubaine.

La réforme provoquera une baisse substantielle des rentrées fiscales. Les budgets des collectivités publiques en souffriront d'autant plus que les Chambres fédérales ont refusé toute mesure de compensation, telle l'imposition des gains en capital et l'augmentation de la taxation des dividendes. Ces deux mesures auraient pourtant répondu en toute logique aux avantages nouveaux et substantiels que RIE III fournit aux actionnaires.

... et baisses des prestations publiques pour tous

Car les entreprises et les actionnaires sortent à coup sûr gagnants de cette réforme. Alors que les collectivités publiques verront diminuer leurs ressources et aligneront

les programmes d'économies budgétaires. Voilà pour les certitudes. Quant aux slogans de campagne des partisans de la réforme - emplois, investissement, compétitivité -, ils reposent sur des scénarios fragiles et de pures spéculations ([DP 2145](#)).

Nous n'avons pas de choix, prétendent les défenseurs de RIE III, il s'agit de se libérer de la pression internationale. Certes, nous ne pouvions plus

nous soustraire aux standards de l'OCDE. Mais traiter de manière égale toutes les entreprises installées sur notre sol n'impliquait nullement de leur octroyer un tel traitement de faveur.

L'alternative existe. Exiger d'abord un armistice entre les cantons et la fixation d'un taux plancher d'imposition des bénéfiques; avec un minimum compris entre 16 et 18%, la Suisse ferait encore très bonne

figure en comparaison internationale. Ensuite régler de manière beaucoup plus restrictive les possibilités de réduction du bénéfice imposable. Et enfin, faire participer équitablement les gagnants de la réforme, au premier chef les actionnaires, à l'équilibre des finances publiques.

Equité et équilibre, deux principes que le Parlement a par trop méprisés.

Paysage avant la bataille

Pour comprendre les enjeux autour de la votation du 12 février 2017 sur RIE III

19 novembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30312>

La réforme de la fiscalité des entreprises suit un rythme décennal.

[Premier épisode](#) en 1997: allègement substantiel pour les sociétés holdings, suppression de l'impôt sur le capital et imposition linéaire des bénéfiques.

[La deuxième réforme](#), dix ans plus tard, accorde un abattement fiscal substantiel aux actionnaires importants. Acceptée de justesse en référendum, elle restera dans les mémoires comme une arnaque: alors que le Conseil fédéral avait annoncé une réduction des recettes fiscales de quelques dizaines de millions de francs, la facture finale aura atteint 7 milliards de francs ([DP 1904](#)).

La présente réforme est d'une tout autre ampleur, jamais atteinte dans l'histoire de la fiscalité helvétique. Elle implique des enjeux considérables pour les finances publiques aussi des cantons et surtout des villes.

Sa complexité technique - tout comme les non-dits qui caractérisent sa gestation - justifie la suite d'articles que *Domaine Public* lui consacre en vue de la votation du 12 février 2017.

La Suisse prise à son propre piège

La Suisse n'a pas voulu cette réforme, ses partisans le répètent à l'envi. Elle vise principalement à mettre fin à la taxation privilégiée appliquée

aux sociétés établies dans notre pays, mais dont les revenus proviennent en totalité ou en partie de l'étranger. L'Union européenne la dénonce depuis plus de dix ans: pour elle, cette taxation allégée constitue une aide publique équivalant à une distorsion de concurrence. Elle contrevient donc à l'[accord de libre-échange](#) qui nous lie à l'Union européenne depuis 1972.

Plus récemment l'OCDE et le G20, préoccupés par le déficit budgétaire et l'accroissement de la dette publique de ses membres, ont décidé de mettre fin à ces «*pratiques dommageables*». Ils veulent contrer l'érosion de la base imposable (BEPS) et le transfert des bénéfices vers des lieux fiscaux plus favorables.

La Suisse est donc priée de se conformer aux nouveaux standards internationaux sous peine de se retrouver parmi les moutons noirs de la fiscalité et de subir des mesures de rétorsion.

Une stratégie délibérée de sous-enchère fiscale

La Suisse n'est pas pour autant une victime innocente, acculée à la reddition par des pays plus puissants qu'elle et jaloux de son succès. Avec le secret bancaire, elle a attiré des capitaux dont une part importante fuyait le fisc de leur pays d'origine. Avec l'imposition privilégiée des sociétés mobiles de par la nature de leurs activités, elle a facilité le transfert en Suisse de leurs bénéfices au détriment des pays où ils sont réalisés.

Elle a cru avoir trouvé une niche durable. Dans le contexte de crise générale des finances publiques, faut-il s'étonner que nos voisins réclament leur dû?

Vingt-quatre mille entreprises bénéficient d'un traitement fiscal privilégié destiné à assurer l'attractivité de la place économique helvétique. Elles fournissent environ 150'000 emplois et génèrent 62,2 milliards de bénéfices dont la taxation rapporte entre 4 et 5 milliards de francs à la Confédération. Le taux effectif moyen se monte à 8-9%, alors que les bénéfices des autres entreprises, moins mobiles, sont taxés entre 12 et 24% selon les cantons.

Ces entreprises se répartissent

de manière très inégale sur le territoire national. Certains cantons se taillent la part du lion alors que d'autres se contentent de miettes (moyenne entre 2009 et 2011). Ainsi, à Zoug (51,6%) et à Bâle (56%) elles représentent plus de la moitié de toutes les sociétés établies, à Neuchâtel (36,9%), Schaffhouse (36,6%), Bâle-Campagne (35,4%), Genève (33%), Vaud (29,9%). Alors que le Valais (1,1%), Argovie (1,2%), Soleure (1,9%) et Uri (2,5%) ne semblent guère attractifs.

Les ressources fiscales générées par cette politique profitent au premier chef à la Confédération: elles représentent près de la moitié (48,9%) de l'impôt de toutes les entreprises et seulement 21,3% de ce qu'encaissent les cantons et les communes au titre de l'imposition des bénéfices de toutes les entreprises.

Des statuts spéciaux très spéciaux

Qui sont donc ces firmes à statuts spéciaux dont la mobilité justifie qu'elles soient traitées de manière privilégiée?

On trouve tout d'abord les holdings, ces sociétés qui détiennent et administrent des participations mais n'exercent pas d'activité commerciale en Suisse. Elles ne paient pas d'impôt cantonal sur les bénéfices et réussissent parfois à ne rien payer du tout. Puis les sociétés dites d'administration qui se limitent à des activités de gestion et ne déploient pas (société de domicile) ou très

peu (société mixte) d'activité commerciale en Suisse. Leur taux d'imposition varie de 7,8 à 12%. Enfin les sociétés principales, peu nombreuses (123 dans 13 cantons), qui exercent l'ensemble des fonctions centrales (achats, planification de la recherche et des finances, administration et marketing...) pour une société active à l'international, typiquement le siège régional d'une société étrangère, imposées à 5%, la Confédération ne taxant que la moitié de leur bénéfice. Enfin les sociétés financières bénéficiant de la [«Swiss Finance Branch»](#), un système astucieux qui permet à la succursale suisse d'une société financière étrangère de réduire son taux d'imposition à 2-3%. A noter que le traitement fiscal de ces deux dernières catégories d'entreprises résulte d'une pratique de l'administration et ne fait l'objet d'aucun texte réglementaire.

Il faut encore mentionner l'application très laxiste de l'arrêté Bonny ([DP 1943](#)), un texte autorisant des allègements fiscaux ciblés pour aider à la restructuration économique des régions défavorisées.

Cette politique a certes contribué à la croissance et à l'enrichissement de notre pays. Elle l'a aussi rendu dépendant d'agents économiques très mobiles en restreignant sa marge de manœuvre fiscale. Cette politique a favorisé la concurrence intercantonale et la course à la baisse du taux

d'imposition, à un point tel que certains cantons, pionniers du moins-disant fiscal, accumulent aujourd'hui les déficits

budgétaires et les plans d'économies.

Telle se présente la situation dans laquelle la Suisse s'est empêtrée et dont elle doit maintenant se sortir.

La genèse et le contenu du paquet législatif soumis au vote le 12 février 2017

Du projet du Conseil fédéral à celui du Parlement

25 novembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30367>

Pour adapter la fiscalité des entreprises aux standards internationaux et répondre aux doléances de l'Union européenne, le Conseil fédéral décide en 2008 d'ouvrir le chantier d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises ([DP 2142](#)). Un chantier complexe impliquant la collaboration des cantons et des milieux économiques, qui n'aboutit qu'en 2015 avec la transmission au Parlement d'un [Message](#) à l'appui des modifications législatives nécessaires à cette réforme.

Selon le gouvernement, cette réforme poursuit trois objectifs:

- Renforcer l'attrait de la Suisse pour les entreprises;
- Rétablir l'acceptation internationale du système d'imposition helvétique;
- Assurer un rendement fiscal suffisant pour financer les tâches de l'Etat.

L'impossible équilibre

L'exercice exige un subtil équilibre. Le respect des standards internationaux implique l'égalité de traitement de toutes les entreprises sises sur le territoire. Mais l'application du taux normal en vigueur aux sociétés bénéficiant jusqu'ici d'une imposition privilégiée provoquerait l'exode d'une partie d'entre elles. Reste donc la réduction générale du taux d'imposition des entreprises. C'est là l'affaire des cantons puisque la Confédération décide de maintenir son taux actuel (8,5%).

Mais l'attractivité ne repose pas seulement sur le niveau des taux; elle dépend également de l'assiette fiscale, à savoir la définition du revenu imposable. Aussi le Conseil fédéral prévoit-il une série de mesures à disposition des cantons - une sorte de boîte à outils - leur permettant de réduire cette assiette.

Car tous les cantons ne sont

pas logés à la même adresse fiscale. Pour certains (VS, AG, SO), les sociétés à statut spécial ne représentent qu'une infime partie de leurs rentrées fiscales, alors que pour d'autres (BS, ZG, NE, SH, BL, GE, VD) elles contribuent de manière substantielle à leurs recettes. Par ailleurs les moyens de retenir des entreprises - lisez les types de déductions - diffèrent selon la nature de leurs activités: recherche, brevets, commerce...

Il s'agit au premier chef de la *patent box*, addition des revenus provenant de droits immatériels - licences notamment - qui seraient soumis à un taux réduit. Ou encore de la possibilité de déduire du bénéfice les dépenses en matière de recherche et développement. Pour améliorer la «*systématique fiscale des entreprises*», le Conseil fédéral propose notamment la suppression du droit de timbre sur l'émission de capital propre.

Afin de compenser les pertes fiscales induites par ces mesures, le gouvernement imagine de nouvelles ressources telles qu'une réduction des avantages exorbitants accordés aux actionnaires par la réforme de l'imposition des entreprises II de 2008 ([DP 1949](#)). Il prévoit également la création de 75 postes de contrôleurs à l'Administration fédérale des contributions, susceptible de rapporter 250 millions supplémentaires à la caisse fédérale. Il renonce en revanche à imposer les gains en capital, une mesure qui a rencontré une vive opposition lors de la procédure de consultation. Enfin pour aider les cantons qui devront réduire leur taux d'imposition, il propose d'augmenter leur part au produit de l'impôt fédéral direct qui passerait de 17 à 20,5%.

Dans son *Message*, le gouvernement est peu disert sur la diminution des recettes fiscales de la Confédération résultant de ce programme. Il l'évalue à 1,3 milliard (*Message* p. 4708).

La course aux déductions

Le projet va connaître un parcours parlementaire tumultueux. Certes, le Conseil des Etats boucle le dossier en [une seule séance](#). Il repousse la

suppression du droit de timbre à plus tard. Par contre les sénateurs rejettent l'alourdissement de l'imposition partielle des dividendes et gonflent la déduction des dépenses de recherche à 150% de leur montant effectif. Et ils font passer à 21,2% la part des cantons à l'IFD.

Au Conseil national, la nouvelle majorité PLR/UDC issue des élections de l'automne 2015 ne peut se retenir d'exercer sa force. Elle chamboule l'équilibre du projet et multiplie les déductions possibles.

Ainsi elle décide un nouvel allègement qui permet aux entreprises de déduire des intérêts fictifs sur leur capital propre (intérêts notionnels) - ceux qu'elles auraient pu encaisser si elles l'avaient placé sur les marchés financiers. Pour les sociétés maritimes, elle introduit l'imposition du tonnage plutôt que du bénéfice. Elle refuse par contre d'avaliser la générosité du Conseil des Etats envers les cantons - leur part reste fixée à 20,5% de l'IFD. Et, comme pour montrer que sa générosité n'est pas sans limites, la majorité bourgeoise fixe un plafond des déductions possibles, dont la somme ne devra pas dépasser... 80% du bénéfice!

S'ensuivent alors plusieurs allers-retours entre les deux Chambres, concessions contre concessions pour aboutir *in extremis* à un texte commun. En particulier, le National abandonne la taxe au tonnage et se rallie à une part plus élevée des cantons à l'IFD (21,2%). Il maintient par contre la déduction des intérêts notionnels, valable pour les seuls cantons qui augmenteront l'imposition partielle des dividendes (60% au lieu de 30%).

Au final, le projet résulte d'une course aux niches fiscales et d'un marchandage de vendeurs de tapis. Il offre à toutes les entreprises, y compris à celles qui ne bénéficiaient pas auparavant de privilèges fiscaux, des effets d'aubaine. A savoir la possibilité de minimiser leurs impôts quand bien même elles n'auraient pas envisagé de s'exiler à défaut de ces nouveaux allègements.

Parce qu'il ne prévoit pas de compensations financières suffisantes pour les importantes pertes fiscales qu'il provoquera, ce projet reste trop déséquilibré. De ce fait, il va contribuer à creuser les déficits budgétaires et à justifier de sévères programmes d'économies. C'est ce que nous détaillerons dans un prochain article.

La RIE III vue des cantons et des villes

Ce n'est pas sur le plan fédéral que les effets fiscaux et budgétaires sont les plus importants

05 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30508>

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fait l'objet d'une loi fédérale qui en modifie quatre autres - au total pas moins de 22 articles révisés en détail. Mais les effets de la réforme prévue concernent aussi les ressources fiscales des cantons et des communes.

Après avoir fait leurs calculs, les premiers s'adaptent tandis que les secondes, en particulier les villes, sont partagées. Les directeurs des finances qui craignent le plus pour l'avenir de leurs recettes appellent ouvertement à voter non à la RIE III le 12 février prochain.

Les cantons se rangent

Depuis le 17 juin dernier, date de l'approbation par les Chambres de leur version du projet présenté un an plus tôt par le Conseil fédéral, les cantons et leurs communes savent à quoi s'en tenir.

Ils devront renoncer au régime spécial accordé aux sociétés *holding* (pas d'impôt sur le bénéfice) ainsi qu'aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes (taxation réduite). Ils devront instaurer une *patent box* permettant d'alléger de 90% au maximum l'imposition des bénéfices provenant de brevets ou de droits analogues. Ils devront concéder toutes sortes d'allègements de la charge fiscale sur le bénéfice

imposable. Ils devront autoriser les entreprises qui transfèrent leur siège en Suisse à pratiquer des amortissements supplémentaires dans les premières années et, en sens inverse, prélever une taxe de départ auprès des sociétés quittant leur domicile suisse. Enfin, ils devront étendre l'imputation forfaitaire, qui permet d'éviter une double imposition sur le plan international, aux établissements stables d'entreprises étrangères.

En outre, les cantons reçoivent une jolie «*boîte à outils*» pour relever des déductions ou abaisser des impositions, histoire de mettre en valeur l'intelligence combinatoire des virtuoses des finances cantonales. Ils auront ainsi la possibilité - et non l'obligation comme la Confédération - d'appliquer un intérêt déductible sur le capital propre dépassant la masse nécessaire à une activité commerciale à long terme. Une mesure qui intéresse surtout les cantons de Zurich, d'Argovie et de Zoug, où les sociétés mobiles s'installent volontiers provisoirement; une mesure qui pourrait aussi bénéficier à certaines PME orientées vers le marché intérieur.

A fin juin dernier, la majorité des cantons avaient annoncé leur intention de diminuer l'imposition des bénéfices, en

articulant pour l'avenir des taux compris entre 12% et 18%. Certains avaient même déjà pris formellement leur décision avant de connaître les contours définitifs de la RIE III. Aux deux extrêmes, on trouve le canton de Vaud ([DP 2115](#)), où le paquet social-fiscal a recueilli une approbation massive (87% des votants) le 20 mars dernier, et le canton de Lucerne, où une réduction de moitié sans compensation a fait du principal canton de la Suisse centrale celui qui pratique depuis 2012 le taux d'imposition des bénéficiaires le plus bas du pays, soit 12%, que la RIE III pourrait bien faire remonter à 12,32%.

Dès la fin de l'été, sous la pression du référendum dont on présumait l'aboutissement, les cantons se déterminent, puisant plus ou moins fort dans la fameuse boîte à outils. Le canton de [Fribourg](#) a mis en consultation un projet de mise en œuvre de la RIE III pour les années 2019-2029 et au-delà, prévoyant un taux effectif moyen d'imposition du bénéfice réduit de 19,86% à 13,72%. Tout récemment, le canton du [Valais](#) a présenté également son projet pour les années 2019 et suivantes; il maintient le principe d'un taux à deux paliers, selon le montant du bénéfice imposable. Si ce dernier est inférieur à 150'000 francs, le taux effectif moyen

est maintenu à 12,66%; dans le cas contraire, le même taux est réduit de 21,56% à 15,61%. Ce dernier pourcentage correspond au taux en vigueur dans le canton de Neuchâtel où aucune réduction n'est prévue.

Particulièrement animé, le débat se poursuit à Zurich et, depuis des années, à [Genève](#) qui enfin «*abat ses cartes*» par la voix de son Conseil d'Etat *in corpore*. La mise en œuvre cantonale de la RIE III prévoit l'introduction d'un taux d'imposition unique sur les bénéfiques, fixé sans surprise à 13,49%, pourcentage annoncé en son temps par David Hiler, alors conseiller d'Etat. La vaste palette de [mesures d'accompagnement](#) n'aura pas suffi à calmer les opposants de la [gauche radicale](#) en ville de Genève sinon dans le canton.

Au total, les cantons semblent devoir se mettre en bon ordre de marche pour la mise en œuvre de la RIE III fédérale dont ils recommandent et présument l'acceptation en votation référendaire le 12 février prochain.

Cette perspective n'est pas gratuite. Elle vaut même deux milliards, dont la distribution est dûment promise. La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct passera de 17% à 21,2%, soit une augmentation d'environ un milliard. De plus, aux termes de la [Convention](#) renouvelée le 9 novembre 2016 entre le département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice de la BNS de 2016 à

2020, cette dernière garantit le paiement d'un milliard de francs sur le bénéfice réalisé... pour autant que la réserve pour les distributions futures affiche un solde positif.

L'assentiment des cantons ne signifie pas qu'ils mettront fin dès 2019 à la néfaste concurrence fiscale intercantonale ([DP 2093](#)) ni aux escarmouches récurrentes à propos de la péréquation financière intercantonale. Cela ne signifie pas non plus qu'ils prendront en compte les répercussions de la RIE III sur les communes, d'autant qu'une disposition impérative en ce sens, approuvée par le Conseil national en avril dernier, ne figure plus dans la version finale.

Les villes se divisent

Le 19 septembre dernier, l'Union des villes suisses (UVS), forte de 130 membres, se prononçait pour la [liberté de vote](#) à propos de la RIE III. Prise de position inattendue, paradoxale même dans la mesure où «*le Comité de l'UVS porte un jugement critique sur la Réforme de l'imposition des entreprises III*». Mais voilà: les villes et communes urbaines sont diversement concernées par ladite réforme. Tout dépend évidemment du nombre et de la taille des entreprises qu'elles abritent et qui bénéficient, le cas échéant, de ce fameux statut spécial que la RIE III abolit pour cause d'incompatibilité internationale.

Instituée en août 2014 au sein

de l'UVS, la [Conférence](#) des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV), qui réunit les représentants de 25 villes et communes urbaines, ne s'est pas prononcée sur la RIE III. Mais son président, le Zurichois Daniel Leupi et des membres de son comité se retrouvent parmi les premiers des plus de 3'000 signataires de l'[Appel](#) à la défense des classes moyennes, qui dit non à la RIE III: Yvonne Beutler (Winterthur/PS), Florence Germond (Lausanne/PS), Silvia Steidle (Bienne/PLR).

A leurs côtés, figure notamment Mark Wisskirchen (EVP), directeur des finances de Kloten, ville dont 63% des recettes fiscales proviennent des personnes morales. Certes ces entreprises, dont les activités sont évidemment liées à l'inamovible aéroport, ne risquent pas d'être délocalisées; mais la RIE III privera [Kloten](#) de 21,5 millions de francs au moins, sur les 86 millions encaissés ces dernières années au titre de l'impôt sur les bénéfiques.

Cet exemple explique la vigueur du combat dans le canton de [Zurich](#) où les communes divergent d'opinion en fonction de leur situation et où la proposition de mise en œuvre de la RIE III portée par le conseiller d'Etat Ernst Stocker (UDC) peine à convaincre. Difficile de rester crédible lorsqu'on prétend, comme il le fait, que les coûts de la RIE III sont à considérer comme autant d'investissements! Ce langage, les villes ne le comprennent

pas. Si Zurich et Winterthur mènent la contestation, les cités industrielles largement tertiarisées, telles Schlieren ou Dietikon, craignent à juste titre pour l'équilibre des finances communales dans les années à venir. Elles s'en prennent pour l'essentiel à la clé de répartition des 180 millions destinés au canton de Zurich à la charge du fameux milliard promis par la Confédération au titre de l'impôt fédéral direct.

Au total, la loi sur la RIE III, de son vrai nom «*loi fédérale sur*

l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse», renforce les tensions sensibles aux différents niveaux du système fédéraliste suisse et surtout entre eux. Les cantons se livrent ouvertement au jeu de la concurrence fiscale intercantonale, tandis qu'ils soupçonnent la Confédération de ne pas les respecter et que, de leur côté, les communes se sentent insuffisamment considérées par leur Etat respectif.

On trouvera tout cela bien normal quand des centaines de millions sont en jeu. Mais les principes comptent aussi. Les cantons se sentent mis sous pression par les Chambres fédérales, par les initiatives populaires mais aussi par le Conseil fédéral. Jean-Michel Cina, président de la Conférence des gouvernements cantonaux, annonce que ces derniers se réservent de [«déposer plainte contre la Confédération»](#) pour cause d'irrépressible tendance à la centralisation.

Le pari stupide de la sous-enchère fiscale

La concurrence ruineuse à laquelle se livrent les cantons n'était nullement inévitable

12 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30584>

La suppression des privilèges fiscaux accordés par les cantons aux entreprises à statut spécial – celles dont les bénéfices ne résultent pas ou peu de leurs activités en Suisse – n'est contestée par personne. Notre pays ne fait que se conformer aux standards internationaux.

Mais la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne se limite pas à cette mise en conformité. Elle prévoit une baisse généralisée et importante de la taxation des bénéficiaires. Il en résultera des pertes fiscales considérables, même si on ne peut encore les chiffrer avec précision, qui justifieront des programmes d'économies douloureux.

Un projet déséquilibré

L'exercice RIE III aurait exigé du législateur qu'il fit preuve d'un sens aigu de l'équilibre. Comment concevoir une réforme qui tout à la fois ne pousse pas les entreprises jusqu'ici privilégiées à s'exiler sous des cieux fiscaux plus cléments et ne réduise pas les recettes publiques? Car ces entreprises fournissent à la Confédération près de la moitié de l'impôt sur le bénéfice de toutes les sociétés et aux cantons 2,1 milliards de francs, dont 1,1 pour les seuls Zoug, Bâle-Ville, Vaud et Genève.

Or le Conseil fédéral et plus encore le Parlement ont d'emblée fait le choix du

déséquilibre: d'une part réduire au maximum la taxation des entreprises et d'autre part refuser les recettes nouvelles qui auraient pu compenser les pertes fiscales ainsi programmées. Au chapitre des recettes compensatoires, le Parlement n'a rien voulu savoir d'une taxation des gains en capital ni d'un relèvement de l'imposition partielle des dividendes. Deux mesures pleinement justifiées puisque l'allègement de l'impôt sur le bénéfice profitera aux actionnaires.

Feu vert à la concurrence intercantonale

Pareille sollicitude était-elle

indispensable pour préserver l'attractivité du «*site entrepreneurial suisse*»? Assurément pas si le Conseil fédéral avait élaboré son projet sur la base d'un scénario plus réaliste.

Tout d'abord, en comparaison internationale, la Suisse figure dans le peloton de tête des pays à faible imposition des entreprises ([Message du Conseil fédéral](#), p. 4685). La taxation du bénéfice est à la baisse depuis plusieurs années. Et rares sont les pays développés où les multinationales, même imposées dorénavant au taux normal actuel, pourraient trouver des conditions plus favorables.

En réalité, le tourisme fiscal va se pratiquer à l'intérieur des frontières helvétiques, encouragé par la concurrence à laquelle se livrent les cantons. Une concurrence généreusement soutenue par la Confédération: leur part à l'impôt fédéral direct passera de 17 à 21,2%. Une manne explicitement prévue pour permettre aux cantons d'abaisser leur taux d'imposition des bénéficiaires.

Un seul exemple suffit à illustrer cette course au moins-disant fiscal. Le Valais n'abrite pratiquement pas de sociétés à statut spécial. Ses ressources fiscales ne souffriraient donc que marginalement de leur départ. Pourtant le canton prévoit de réduire son taux de

21,7 à 15,6%, courant derrière Genève (13,5%) et Vaud (13,8%). Et le grand argentier genevois Dal Busco ne [s'en cache pas](#): Vaud est notre principal concurrent.

Des prémisses erronées pour une taxation trop légère

La campagne en faveur de la RIE III insiste sur l'impérieuse nécessité d'éviter l'exode d'entreprises que nous avons jusqu'à présent cajolées fiscalement. Des entreprises pourvoyeuses d'emplois et de ressources pour les collectivités publiques. Plus l'exode est perçu comme menaçant, plus il paraît justifié d'alléger la pression fiscale sur ces entreprises. C'est bien ce scénario qu'a joué le Conseil fédéral et qu'a surjoué après lui le Parlement ([DP 2143](#)). Ce [scénario](#), concocté par l'Administration fédérale des contributions (AFC), implique que la plupart des cantons abaissent leur taux à 13%, car si ce taux se situait aux alentours de 20%, toutes les entreprises quitteraient la Suisse.

Nombre d'études contredisent cette hypothèse pessimiste. En particulier, les professeurs Brülhart et Schmidheiny [contestent](#) la nécessité d'une baisse généralisée. L'introduction de la déduction sur les revenus de la propriété intellectuelle (*patent box*) devrait suffire à retenir les

entreprises. Seuls Genève et Vaud, qui abritent de nombreuses sociétés peu concernées par les produits de licence, seraient justifiés à abaisser leur taux normal. [L'analyse des bureaux B,B,B et Mundi Consulting](#) montre que même le transfert à l'étranger de la moitié des bénéficiaires imposables se solderait encore par une augmentation des recettes fiscales en Suisse.

Malgré les incertitudes liées au comportement des entreprises face à la suppression de la taxation privilégiée, il apparaît que l'AFC a fait le choix du pire et du moins plausible des scénarios.

Baisse des recettes et économies budgétaires

Ce scénario du pire va provoquer un manque à gagner fiscal considérable. Alors que tous les cantons n'ont pas encore communiqué leurs prévisions, [les pertes](#) de la Confédération et des cantons dépassent déjà les 3 milliards de francs. C'est payer cher une attractivité dont on espère qu'elle compensera à terme les coûts immédiats.

Car la facture se traduira non pas tant par des augmentations d'impôt pour les personnes physiques que par des programmes d'économies budgétaires, programmes qui d'ailleurs ont déjà débuté, aussi bien au niveau fédéral que dans les cantons et les villes.

Lucratifs intérêts notionnels, astucieuse «patent box»

De nouvelles mesures encourageant différemment l'évasion fiscale internationale

16 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30627>

Les partisans de la réforme de l'imposition des entreprises promettent à la fois emplois sauvegardés et créés ainsi que prospérité pour le pays. Ils se gardent d'entrer dans le détail des mesures proposées – dont les intitulés restent abscons pour le profane –, trop techniques et peu adaptées à une campagne référendaire. Il vaut d'autant plus la peine d'y regarder de plus près avant le vote du 12 février 2017.

Car, au-delà des slogans, la logique qui préside à ces mesures dévoile les véritables bénéficiaires de cette réforme.

Quand la fiction permet d'occulter la réalité

Ainsi de la déduction des intérêts notionnels. Il s'agit d'intérêts théoriques, fictifs, sur la part du capital qui n'est pas nécessaire à l'activité de l'entreprise. Ces intérêts pourront être déduits du bénéfice, ce qui permettra de réduire l'impôt dû par l'entreprise. La justification de cette déduction d'une somme qui n'a jamais été payée? L'égalité de traitement. Une société qui emprunte a le droit de déduire de son bénéfice les intérêts payés pour cet emprunt. Il serait donc équitable de permettre à une entreprise qui ne vit que sur ses fonds propres de faire de même. A considérer le résultat

de l'opération pour chacun des deux types d'entreprises, on peine à voir où réside l'équité.

Exemple:

bénéfice	100	100
intérêts réels	50	0
bénéfice imposable	50	50 (après déduction)
impôt (20%)	10	10

solde disponible	40	90

Pour comprendre les avantages de cette mesure, il faut savoir qu'en comparaison internationale les entreprises helvétiques sont en moyenne surcapitalisées. Elles attribuent une part importante de leur bénéfice à l'augmentation de leur capital. Les actionnaires engrangent ainsi une plus-value qui, selon le droit fiscal en vigueur, n'est pas imposée, contrairement aux dividendes. Mais cette pratique aboutit tendanciellement à une baisse de la rentabilité du capital (rapport bénéfice/capital). En améliorant le bénéfice disponible, la déduction des intérêts notionnels contrecarre cette tendance et accroît la valeur boursière de l'entreprise.

La déduction des intérêts notionnels facilite également l'évasion fiscale. Ainsi une maison mère helvétique, pour minimiser sa charge fiscale, transfère vers la Suisse, de préférence vers des cantons à faible taux d'imposition, les bénéfices de ses filiales établies dans des pays à fiscalité élevée. Pour ce faire, elle octroie à ses filiales des

prêts à des taux d'intérêt élevés. Le bénéfice de ses filiales baisse et l'imposition de ces dernières également. Celui de la maison mère augmente, mais la déduction des intérêts notionnels conduit à une imposition modérée.

Favoriser l'innovation... surtout fiscale

Le scénario n'est guère différent avec la *patent box*. Cette mesure vise à favoriser les activités de recherche ([Message du Conseil fédéral](#) p. 4641). Les revenus résultant de droits incorporels – licences et brevets notamment – sont réunis dans une *patent box* et soumis à un taux d'imposition privilégié. *Global+*, le magazine d'alliancesud, la faïtière des organisations suisses d'aide au développement, [présente](#) le montage fiscal permettant une telle mesure. Pour réduire les bénéfices de sa filiale établie dans un pays à fiscalité normale mais trop gourmande à son goût, l'entreprise mère lui facture des droits de licence élevés. Elle réunit dans une *patent box* les bénéfices ainsi réalisés qui seront imposés dans son pays de résidence à taux réduit.

Ces deux mesures, conçues pour préserver l'attractivité fiscale de la Suisse, se substituent au traitement de

faveur appliqué jusqu'à présent aux bénéficiaires réalisés à l'étranger par des sociétés établies dans notre pays. Dans le débat sur RIE III, on parle beaucoup de sauvegarde des

emplois et de l'impact de la réforme sur les finances publiques helvétiques. N'oublions pas l'impact de ces mesures sur les finances publiques des pays en développement. Des mesures

qui participent à l'hémorragie des ressources financières des pays du Sud, lesquels perdent un multiple de ce que les pays riches consentent à leur verser sous forme d'aide.

Une réforme bonne pour l'emploi, vraiment?

Richemont et Generali, études de cas

25 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30663>

«Pour une Suisse compétitive. Pour nos emplois!» Tel est le message placardé dans nos rues par le comité de campagne *Réforme fiscale: oui!*

Les partisans de la RIE III espèrent que cette réforme dissuadera les entreprises multinationales de délocaliser. Le cadre fiscal sera si intéressant que de nouvelles entreprises viendront s'installer en Suisse, prétendent-ils. Ils pensent aussi que les baisses fiscales, désormais accordées également aux entreprises suisses, permettront à ces dernières d'investir, de maintenir l'emploi et de créer de nouvelles places de travail.

Toutefois, rien ne dit que c'est ce qui va se passer. Deux exemples actuels alimentent le doute quant à l'impact positif de RIE III sur l'emploi. Dans le premier cas, il s'agit de licenciements économiques. Dans l'autre, d'une délocalisation à l'intérieur des frontières suisses.

Les licenciements de Richemont

L'horlogerie passe par une phase difficile. Aussi bien Richemont que Swatch affichent un recul des ventes de l'ordre de 12-13%, tandis que leur bénéfice a fondu quasiment de moitié par rapport à 2015. La faute au franc fort et au ralentissement général de la croissance dans le monde.

En novembre dernier, le groupe Richemont a annoncé la suppression de 200 à 250 postes en Suisse, qui viennent s'ajouter aux 500 déjà biffés depuis 2015. Le groupe Swatch, de son côté, reste fidèle à sa stratégie à long terme qui est de faire subsister l'industrie horlogère suisse et sa main-d'œuvre qualifiée: pas de licenciements.

Qu'est-ce qui peut expliquer que l'une licencie et l'autre pas?

Ce n'est certainement pas la

charge fiscale. Richemont est implanté à Genève et dans le canton de Vaud, deux cantons qui ont annoncé une baisse importante de la fiscalité des sociétés (moins 40%). La perspective de payer moins d'impôts n'a pas convaincu le groupe Richemont de renoncer aux licenciements prévus.

Mais Richemont dorlote ses actionnaires. Alors que [Nick Hayek](#), confronté à une baisse de l'action Swatch Group de plus de 50%, ne craint pas de dire: «*Swatch Group vend des montres, pas des actions!*»

Bien sûr, c'est un peu caricatural. On peut douter qu'une telle fluctuation du cours de l'action Swatch laisse Hayek aussi indifférent qu'il l'affiche. Et le groupe Richemont est aussi un groupe industriel. Les deux entreprises fondent leur stratégie sur le *Swiss made*: au moins 60% de la fabrication se passe en Suisse. Il n'empêche: l'une dégraisse, c'est bon pour le cours de l'action; l'autre

préserve ses collaborateurs.

[Deux philosophies différentes.](#)

La fiscalité plancher offerte par Genève et Vaud n'y change rien.

Quand Generali délocalise

Generali, compagnie d'assurance dont le siège est actuellement situé à Nyon, délocalise une partie de ses opérations à Adliswil, dans le canton de Zurich, où se trouve la *holding* regroupant les activités en Suisse. Cent postes de travail sont concernés. Il est évident que toutes ces places de travail ne subsisteront pas. En effet, si l'entreprise regroupe certaines de ses activités sur un seul site, c'est aussi dans le but de supprimer des doublons.

De manière générale, les assurances sont largement surcapitalisées. En matière d'assurance générale, [le capital excessif](#) est évalué à 30% de la somme du bilan. Comparé au capital nécessaire pour satisfaire au test de solvabilité de la Finma (*target capital*), le capital pris en compte pour déterminer si la société satisfait au test de solvabilité (*risk bearing capital*) représente en moyenne plus de 180%.

Ce qui veut dire que les assurances sont probablement très intéressées par la déduction des intérêts notionnels introduite par la RIE III: elles détiennent en moyenne un capital excessif

représentant 80% du capital qui leur est nécessaire. Par conséquent, si le canton qui les héberge choisit d'introduire cette mesure dans sa loi fiscale, elles pourront alors déduire des intérêts fictifs sur presque la moitié de leur capital propre.

Or le canton de Zurich a fait le *forcing* pour que les Chambres fédérales adoptent cette mesure ([DP 2146](#)). En revanche, le Conseil d'Etat vaudois a clairement affirmé qu'il n'introduirait pas cette mesure, et qu'il se bornerait à baisser le taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Est-ce un hasard si Generali, basée à Nyon depuis 2007, décide désormais de transférer l'essentiel de ses opérations à Adliswil (canton de Zurich), où s'est installée Generali Holding AG ?

Avec un capital-actions de plus de 27 millions de francs (qui ne représente qu'une partie des fonds propres de la société), en admettant que la structure du bilan de la société corresponde à la structure statistique de la branche, Generali aurait un capital propre excessif de l'ordre de 12 millions environ. Actuellement, la société ne pourrait pas en tirer de gros avantages, puisque [le rendement](#) des obligations de la Confédération à 10 ans, qui détermine le taux applicable pour le calcul des intérêts notionnels, est négatif. Mais tôt ou tard, les taux d'intérêt vont

remonter. L'aspect fiscal n'a sûrement pas été le motif premier de la délocalisation de Generali, mais il offre un à-côté qui vient renforcer les autres arguments.

La préférence pour les investisseurs

On peut finalement rapprocher le cas Generali des 750 suppressions d'emplois annoncées ce printemps par le [groupe Zurich](#). Ce dernier a vu plonger son bénéfice de plus de 50% en 2015. Un résultat décevant pour une entreprise qui vise un rendement des fonds propres de 12 à 14%. Néanmoins, le dividende versé aux actionnaires - [non imposable](#) puisqu'il s'agit de distributions faites à partir de réserves d'agio - restera inchangé.

Le groupe Generali, avec la nouvelle stratégie qui conduit à la délocalisation annoncée, vise une plus grande efficacité, soit un rendement de l'ordre de 13%, et annonce vouloir distribuer plus de 5 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires (*Bilan*, 23 novembre 2016).

La RIE III prévoit des allègements considérables pour les entreprises, et pour les sociétés en particulier. Avec ses niches à la carte, elle exacerbera la concurrence fiscale entre les cantons. Et il ne fait aucun doute que les actionnaires seront les grands gagnants de la réforme.

Lucerne: du paradis fiscal à l'enfer budgétaire

La RIE III dans la pratique

05 janvier 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30721>

[Le grand argentier du canton de Lucerne](#) ne craint pas la réforme de l'imposition des entreprises. Le canton pratique actuellement le plus faible taux de Suisse, soit 12,5%.

Pour rester compétitif, il n'aura donc pas besoin de le réduire encore. Par ailleurs, le canton abrite peu de sociétés à statut spécial. Leur éventuel départ n'affaiblira donc pas la substance fiscale.

Ce que le magistrat ne dit pas: sa politique de sous-enchère fiscale initiée en 2012 a surtout attiré des sociétés «*boîtes aux lettres*» qui n'ont créé ni emplois nouveaux ni ressources fiscales nouvelles. Au lieu des 16 millions supplémentaires attendus, cette politique a creusé le déficit budgétaire, tout comme chez ses voisins de Schwyz, Obwald et Nidwald.

Par contre, selon [le procureur cantonal](#), cet afflux de sociétés fantômes - leur effectif a plus que triplé - a conduit à l'ouverture d'un tel nombre d'enquêtes pénales que les dossiers accumulés représentent 7 ans de travail pour la police judiciaire.

Pour couvrir le déficit, le canton aligne les programmes d'économies: 220 millions entre 2013 et 2015 et 330 millions

pour les trois prochaines années. Désormais le secteur privé est appelé à l'aide pour financer les bourses d'études et pour construire la nouvelle faculté d'économie. Les élèves des écoles secondaires et professionnelles doivent bénéficier d'une semaine supplémentaire de vacances, pour une économie de 4 millions. Les institutions culturelles ne sont pas épargnées: le festival international de musique, l'orchestre symphonique, le musée d'art, le théâtre et le musée des transports voient leur budget rogné pour compenser les cadeaux fiscaux consentis aux entreprises.

La ville de Lucerne connaît les mêmes problèmes. Se targuant d'être fiscalement plus attractive que les riches communes de la *Goldküste* zurichoise, elle a dû déchanter. Si 35 sociétés ont installé leurs sièges dans la capitale depuis 2012, elles ont rapporté seulement 1,2 million au fisc communal.

Lucerne a cru à tort qu'une baisse drastique de la charge fiscale suffirait à attirer les entreprises. La règle est valable pour les sociétés boîtes aux lettres, comme l'indique la

croissance explosive de leur nombre. Des sociétés peu intéressantes en termes d'emplois et de ressources fiscales et qui sont susceptibles de plier bagage d'un jour à l'autre.

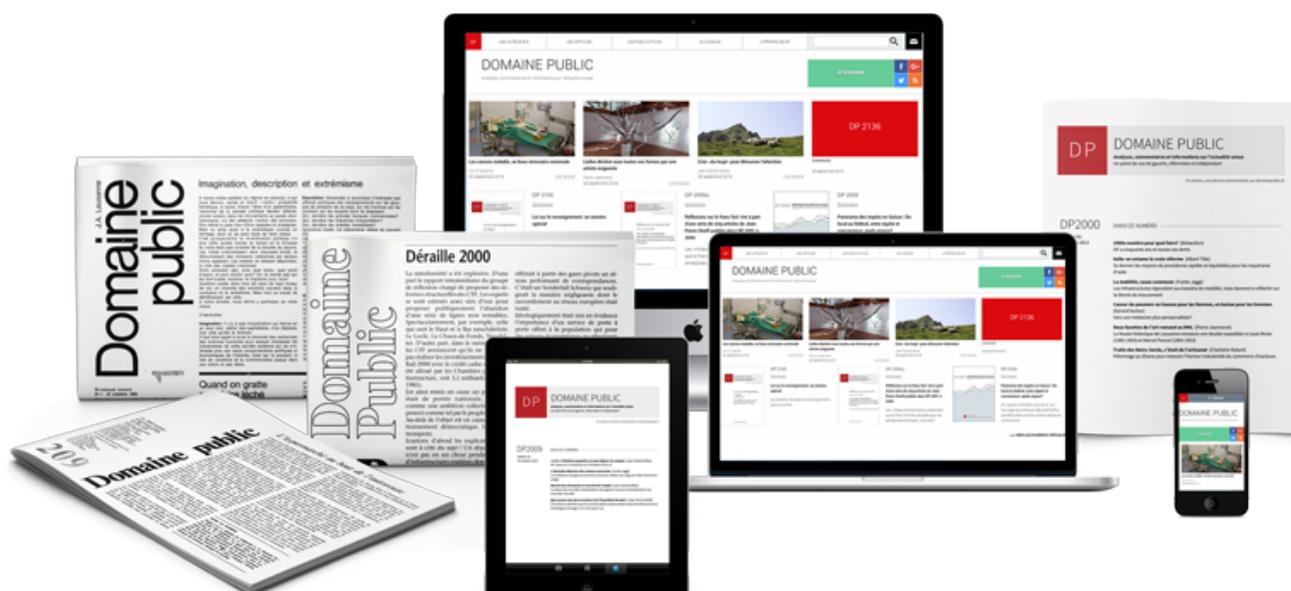
Alors que les entreprises désirant s'installer durablement cherchent d'abord des infrastructures de qualité, un environnement scientifique de haut niveau et du personnel qualifié. Toutes conditions que Lucerne ne fait que dégrader avec sa politique d'économies, ce qui rend donc le canton moins attractif.

Et voilà que maintenant Zoug annonce vouloir abaisser son taux d'imposition des entreprises à 12%. La course-poursuite continue...

De plus Lucerne se retrouve sans budget pour 2017. L'UDC a lancé le référendum contre une augmentation limitée à deux ans seulement du coefficient annuel de 1,6 à 1,7, telle qu'adoptée par le Grand Conseil. La votation est planifiée pour le mois de mai.

D'ici là, les bénéficiaires de subventions pour les primes d'assurance-maladie attendront. La fiscalité paradisiaque ne profite pas à tout le monde.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.



La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

RIE III: un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février

<https://www.domainepublic.ch/articles/30721>

<http://www.woz.ch/1651/unternehmenssteuerreform-iii/der-steuerwettbewerb-ist-zur-religion-geworden>

<https://www.domainepublic.ch/articles/10282>

<https://www.domainepublic.ch/articles/30627>

<https://www.domainepublic.ch/articles/30584>

Paysage avant la bataille

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19900333/index.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2007/2185.pdf>

<http://www.domainepublic.ch/articles/16927>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19720195/index.html#a23>

<https://www.letemps.ch/suisse/2014/03/30/finance-branch-juteuse-astuce>

<http://www.domainepublic.ch/articles/19748>

La genèse et le contenu du paquet législatif soumis au vote le 12 février 2017

<http://www.domainepublic.ch/articles/30312>
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/4613.pdf>
<http://www.domainepublic.ch/articles/20155>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=36253>

La RIE III vue des cantons et des villes

<http://www.domainepublic.ch/articles/29035>
http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=13179
<https://www.vs.ch/documents/515865/2411990/RIE+III+-+Rapport+explicatif.pdf/aecbd115-b571-4148-b0e0-220423ded9a6>
<https://www.letemps.ch/suisse/2016/11/16/fiscalite-entreprises-geneve-abat-cartes>
[http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20161116-annexe1.pdf%20%20%20\(pp.17-25\)](http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20161116-annexe1.pdf%20%20%20(pp.17-25))
http://www.lecourrier.ch/144606/rie_iii_les_partis_preparent_ils_l_armistice_pour_2019
http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/agreement_profit_2016_notes/source/agreement_profit_2016_notes.fr.pdf
<http://www.domainepublic.ch/articles/28062>
http://uniondesvilles.ch/cmsfiles/160919_cp_position_rie_iii.pdf
http://ksfd.ch/fr/Info/La_CDFV
http://appel-classe-moyenne.ch/?utm_source=Lettre+d%27information+PS+Suisse&utm_campaign=c4dd6df8ee-EMAIL_CAMPAIGN_2016_11_25&utm_medium=email&utm_term=0_92239f9f89-c4dd6df8ee-113372285
<http://www.tagesanzeiger.ch/zuerich/region/je-mehr-firmen-desto-hoeher-die-steuerausfaelle/story/23556594>
<http://www.tagesanzeiger.ch/zuerich/stadt/steuerreform-bringt-staedte-in-not/story/31454721>
<http://www.nzz.ch/kantone-unter-druck-wir-pruefen-eine-klage-gegen-den-bund-ld.130702>

Le pari stupide de la sous-enchère fiscale

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/4613.pdf>
<http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Serge-Dal-Busco-Voila-comment-nous-allons-negocier-RIE-III/story/28564546>
<http://www.domainepublic.ch/articles/30367>
<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/36632.pdf>
<http://dievolkswirtschaft.ch/fr/2014/11/faut-il-alleger-lineairement-la-fiscalite-des-entreprises/>
http://www.roger-nordmann.ch/articles/2014.02.20_BSS_Mundi_USR_III_Schlussbericht.pdf
<http://www.uss.ch/themes/economie/finances-et-fiscalite/article/details/pertes-fiscales-de-la-rie-iii-la-barre-des-3-milliards-desormais-atteinte/>

Lucratifs intérêts notionnels, astucieuse «patent box»

<http://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/exemple-14.png>
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/4613.pdf>
http://alliancesud.ch/fr/publications/globalplus/Global-_58_F_2015_4.pdf

Une réforme bonne pour l'emploi, vraiment?

<https://www.letemps.ch/economie/2016/07/21/nick-hayek-swatch-group-vend-montres-actions>
<https://www.letemps.ch/economie/2016/09/22/sept-differences-entre-swatch-group-richemont>
[https://www.finma.ch/fr/surveillance/assurances/instruments-multisectoriels/test-suisse-de-solvabilite-\(sst\)/](https://www.finma.ch/fr/surveillance/assurances/instruments-multisectoriels/test-suisse-de-solvabilite-(sst)/)
<http://www.domainepublic.ch/articles/30627>
http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/zidea/id/current_interest_exchange_rates
<http://www.rts.ch/info/economie/7487584-l-assureur-zurich-va-supprimer-8000-postes-dont-750-en-suisse.html>
<https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/security/1107539/20161231>

Lucerne: du paradis fiscal à l'enfer budgétaire

<http://www.luzernerzeitung.ch/nachrichten/zentralschweiz/luzern/Bundesreform-Segen-fuer-Luzern;art9647,802598>
<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Der-Fluch-der-spaeten-Tat/story/13013597>